

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 56 (1911)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LVI^e Année

N° 2

Février 1911

Instruction d'une compagnie de cyclistes.

(Planches VI-IX).

Le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale (3 juin-25 novembre 1910) sur l'organisation de l'armée n'admet la formation de compagnies de cyclistes que pour *régulariser l'administration, régler l'instruction et la discipline*.

Le tableau E 5 du même message fixe la répartition d'une compagnie de cyclistes de la façon suivante :

	Officiers subalt.	Sergents.	Cap.	Appointés ou soldats.
Etat-major de division	1	1	4	28
3 E.-M. de brigade d'I. chacun	1	1	—	2
6 E.-M. de régiment d'I. chacun ...	—	—	1	2-3
18 bataillons d'I. chacun	—	—	—	2
1 groupe de mitrailleurs	—	—	—	2-3
1 groupe de guides	1	1	4	24
1 brigade d'artillerie de campagne.. (y compris E.-M. de R. et de Gr.)	—	1	—	10
1 parc de division	—	1	—	10
(y compris E.-M. de Gr.)				
1 bataillon de sapeurs	—	—	—	2
1 compagnie du télégraphe	—	—	—	4
1 lazaret de division	—	—	—	3
1 détachement des subsistances	—	—	—	4

A l'Etat-Major de division :

1 chef de compagnie ; 1 sergent-major ; 1 fourrier ; 1 sous-officier mécanicien ; 4 mécaniciens ; 1 infirmier ; 2 soldats du train.

Sous ce tableau, nous trouvons ces deux explications :

« La section de cyclistes de l'état-major de division est aussi destinée à renforcer les cyclistes des avant-postes, à établir la liaison entre les colonnes du train et à leur sûreté, ainsi qu'au service de garde à l'état-major de division.

» La section de cyclistes du groupe de guides peut aussi être